

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : François Blanchette

<https://www.cadre21.org/membres/a0f217876f4bc3f20c334f57>

Date d'obtention : 2023-05-26 16:49:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En tant qu'intervenant, lorsque je reçois l'information d'une possession ou d'un partage d'une photo à caractère sexuelle, je dois déclencher une trousse sexto. Je m'assure de rencontrer tous les témoins ou acteurs individuellement afin de remplir les grilles. Dans le cas d'un acte malveillant, je dois confisquer le cellulaire du présumé agresseur mais ne pas exécuter la trousse sexto. Le service de police s'assurera ensuite de récupérer les téléphones cellulaires et d'en faire l'analyse. En aucun cas je ne dois être en contact avec une photo à caractère sexuelle et en aucun cas je ne suis le mandataire du service de police. Je note finalement qu'une situation arrivée à l'extérieur et n'ayant pas de lien avec l'école n'est pas de mon ressort.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important d'aller valider l'information auprès de tous les acteurs. Que l'on commence toujours par la personne qui dénonce pour avoir le topo et l'information à aller valider. Que la distinction entre un geste malveillant ou impulsif est un facteur important. Je note aussi qu'un intervenant ne peut plutôt ne doit pas supposer de la bonne foi d'un élève et arrêter l'intervention. Le service de police effectuera ce travail d'analyse.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le fait de confisquer le téléphone d'un élève est certainement la partie la plus sensible au vu de l'importance de l'objet de nos jours, mais d'autant plus s'il contient des images ou photos ou preuves de partage. Je comprends toutefois que le protocole est fait en ce sens que personne n'a accès à ses photos et je pense que cela s'explique très bien en contexte d'intervention.